

# BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

## DONNÉES D'ACTIVITÉ 2012 / SYNTHÈSE NATIONALE

### CHIFFRES CLÉS 2012

#### Les établissements

##### Bibliothèques municipales prises en compte en 2012

- 9 381 établissements de lecture interrogés.
- 7 280 répondants, dont 3 938 bibliothèques municipales et 3 342 points d'accès au livre.\*
- 13% des établissements de lecture assurent également un rôle de discothèques (plus de 500 documents prêtables).
- 14% des établissements de lecture assurent également un rôle de vidéothèques (plus de 100 documents prêtables).
- 82% des établissements de lecture interviennent exclusivement sur le prêt de livres.

	VALEUR MOYENNE DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES *	VALEUR MOYENNE DANS LES POINTS D'ACCÈS AU LIVRE *
<b>LE PERSONNEL</b>		
Nombre d'emplois	Personnes : 4,3 agents, soit 6,4 pour 10 000 habitants + 5,3 bénévoles	Personnes : 0,6 agent, soit 3,6 pour 10 000 habitants + 4,1 bénévoles
	ETPT : 3,5, soit 0,32 ETPT pour 100 inscrits	ETPT : 0,3, soit 0,16 ETPT pour 100 inscrits
Dépenses de personnel	126 000 €, soit 1 900 € pour 100 habitants	8 000 €, soit 500 € pour 100 habitants
<b>LES COLLECTIONS</b>		
Imprimés	17 500 livres imprimés, soit 260 livres pour 100 habitants	3 500 livres imprimés, soit 229 livres pour 100 habitants
Part des établissements disposant d'un fonds de documents sonores	57%	17%
Phonogrammes musicaux sur support	1 700 documents sonores, soit 26 phonogrammes pour 100 habitants (en intégrant les bibliothèques municipales n'en ayant pas dans leurs collections)	40 documents sonores, soit 3 phonogrammes pour 100 habitants (en intégrant les points d'accès au livre n'en ayant pas dans leurs collections)
Part des établissements disposant d'un fonds de documents vidéo	42%	13%
Vidéogrammes sur support	600 vidéogrammes, soit 8 pour 100 habitants	10 vidéogrammes, soit 1 pour 100 habitants

\* Cette distinction s'appuie sur la méthode de calcul de la typologie des établissements de lecture publique, adoptée par l'ADBDP le 22 janvier 2002. Quatre critères – dont les seuils minimaux peuvent varier en fonction de la population desservie par l'établissement – permettent de classer un établissement de lecture publique comme une « bibliothèque » ou comme un « point d'accès au livre » : dépenses d'acquisitions documentaires, nombre d'heures d'ouverture, qualification des agents, surface des locaux. En fonction de la satisfaction à ces critères, on affecte annuellement à l'établissement une typologie allant de 1 (tous les critères sont satisfaits) à 5. Les établissements de types 1 à 3 sont appelés « bibliothèques », ceux des typologies 4 et 5 sont dénommés « points d'accès au livre ».

VALEUR MOYENNE  
 DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES \*

VALEUR MOYENNE  
 DANS LES POINTS D'ACCÈS  
 AU LIVRE \*

LES ACQUISITIONS

Dépenses d'acquisition	18 700 €, soit 2,80 € par habitant	10 vidéogrammes, soit 1 pour 100 habitants
Livres imprimés acquis	1 000 livres, soit 15 pour 100 habitants	200 livres, soit 13 pour 100 habitants
Phonogrammes acquis	100 phonogrammes, soit 1,7 pour 100 habitants	5 phonogrammes, soit 0,4 pour 100 habitants
Vidéogrammes acquis	80 vidéogrammes, soit 1,2 pour 100 habitants	5 vidéogrammes, soit 0,2 pour 100 habitants

LE PUBLIC ET LE PRÊT

Les inscrits	1 100 inscrits actifs, soit 17 % de la population desservie	200 inscrits actifs, soit 12 % de la population desservie
Les emprunteurs	1 000 emprunteurs actifs, soit 15 pour 100 habitants	200 emprunteurs actifs, soit 11 pour 100 habitants
Prêts tous documents	34 300 prêts, soit 511 prêts pour 100 habitants, et 35 prêts par emprunteur	3 700 prêts, soit 247 prêts pour 100 habitants, et 22 prêts par emprunteur
Proportion d'établissements de lecture intervenant exclusivement sur le prêt de livres	64 %	96 %
Prêts de livres imprimés	24 500 prêts, soit 364 prêts pour 100 habitants, et 25,1 prêts par emprunteur	3 300 prêts, soit 218 prêts pour 100 habitants, et 19,5 prêts par emprunteur

LES HORAIRES

Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	14 heures 30	7 heures 30
Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	3,6 jours	2,3 jours

LES LOCAUX ET VÉHICULES

Surface des locaux	Surface moyenne 420 m <sup>2</sup> , soit 6,3 m <sup>2</sup> pour 100 habitants	Surface moyenne 80 m <sup>2</sup> , soit 5,4 m <sup>2</sup> pour 100 habitants
Places assises	40 places	12 places
Postes informatiques publics	4 postes	1 poste
Accès à internet dans la bibliothèque	Dans 73 % des bibliothèques	Dans 29 % des points d'accès au livre

\* Cette distinction s'appuie sur la méthode de calcul de la typologie des établissements de lecture publique, adoptée par l'ADBDP le 22 janvier 2002. Quatre critères – dont les seuils minimaux peuvent varier en fonction de la population desservie par l'établissement – permettent de classer un établissement de lecture publique comme une « bibliothèque » ou comme un « point d'accès au livre » : dépenses d'acquisitions documentaires, nombre d'heures d'ouverture, qualification des agents, surface des locaux. En fonction de la satisfaction à ces critères, on affecte annuellement à l'établissement une typologie allant de 1 (tous les critères sont satisfaits) à 5. Les établissements de types 1 à 3 sont appelés « bibliothèques », ceux des typologies 4 et 5 sont dénommés « points d'accès au livre ».